



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DROME

Valence, le 9 novembre 2012

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et
du Logement de Rhône-Alpes
Affaire suivie par : Pascal BRIE
Unité Territoriale Drôme-Ardèche
Tél : 04 75 82 46 46
Télécopie : 04 75 82 46 49
Courriel : pascal.brie@developpement-durable.gouv.fr

Préfecture
Direction des collectivités et de l'utilité publique
Bureau des enquêtes publiques
Affaire suivie par : Sonia BONNET
Tel : 04.75.79.28.48
Fax : 04 75 79 28.55
Courriel : sonia.bonnet@drome.gouv.fr
Courriel BEP : pref-enquetes-publiques@drome.gouv.fr

A R R E T E n° 2012314-0005

**portant prorogation de l'arrêté préfectoral n° 2011132-0004 du 12 mai 2011 prescrivant
l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques
« PPRT Société DEPOT PETROLIER DE PORTES LES VALENCE (DPPV) »
à PORTES LES VALENCE**

**LE PREFET
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 515-15 à L 515-26 et R 515-39 à R 515-50 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011132-0004 du 12 mai 2011 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'établissement exploité par la société Dépôt Pétrolier de Portes Les Valence (DPPV) à PORTES LES VALENCE ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Rhône-Alpes, en date du 27 septembre 2012, reçu en préfecture de la Drôme le 18 octobre 2012 ;

CONSIDERANT que le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'établissement exploité par la société DPPV sur le territoire de la commune de PORTES LES VALENCE ne pourra être approuvé dans le délai des dix-huit mois qui suivent la date de l'arrêté préfectoral prescrivant son élaboration ;

CONSIDERANT les durées inhérentes à la rédaction finale des projets de note de présentation, de règlement et de cahier de recommandations, et à l'organisation d'une enquête publique ;

CONSIDERANT dans ces conditions, la nécessité de proroger le délai d'approbation du PPRT autour de l'établissement exploité par la société DPPV sur le territoire de la commune de PORTES LES VALENCE, afin de permettre la bonne fin de la procédure de constitution ;

CONSIDERANT que le délai supplémentaire nécessaire pour l'approbation de ce PPRT peut être fixé à sept mois ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délai de prorogation

Le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'établissement exploité par la société Dépôt Pétrolier de Portes Les Valence (DPPV) à PORTES LES VALENCE, prescrit par arrêté préfectoral n° 2011132-0004 du 12 mai 2011, est prorogé de sept mois, soit jusqu'au 12 juin 2013.

Article 2 : Mesures de publicité

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associées, définies dans l'article 6 de l'arrêté préfectoral n° 2011132-0004 du 12 mai 2011 susvisé.

Le présent arrêté doit également être affiché pendant un mois dans les mairies des communes de PORTES LES VALENCE et VALENCE, ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération VALENCE AGGLO-SUD RHONE-ALPES.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet dans un journal diffusé dans le département de la Drôme.

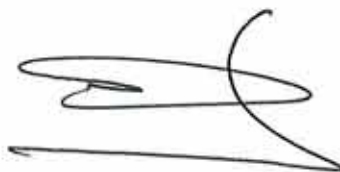
Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 3 : Exécution

Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Drôme, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes, le directeur départemental des territoires de la Drôme et les maires des communes de PORTES LES VALENCE et VALENCE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 3 NOV. 2012

Le Préfet



Pierre-André DURAND